
Avis

Avis

Loi sur la conservation du patrimoine naturel
(L.R.Q., c. C-61.01)

**Réserve naturelle des Battures-de-Saint-Augustin-de-Desmaures
(Fondation québécoise pour la protection
du patrimoine naturel)
— Reconnaissance**

Avis est donné par les présentes, conformément à l'article 58 de la Loi sur la conservation du patrimoine naturel (L.R.Q., c. C-61.01), que le ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs a reconnu comme réserve naturelle une propriété privée d'une superficie de 374,2 hectares, localisée sur le territoire de la municipalité de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures, Communauté métropolitaine de Québec, connue et désignée comme étant les lots 2 811 613, 2 813 907, 3 055 684 et 3 055 692 du cadastre du Québec et un lot de grève désigné comme étant la fiche immobilière numéro d'ordre 29-B-7222, circonscription foncière de Portneuf.

Cette reconnaissance, à perpétuité, prend effet à compter de la date de la publication du présent avis à la *Gazette officielle du Québec*.

Le directeur du patrimoine écologique et des parcs,
PATRICK BEAUCHESNE

56565